

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et M^{mes} Omar Azzabi, Yasmine Menétrey et Uzma Khamis Vannini: «Pour une adéquation des moyens des agent-e-s de la police municipale (APM) en Ville de Genève, faisons face à leurs nouveaux défis».

Rapport de M^{me} Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 février 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 9 mai sous la présidence de M^{me} Hélène Ecuyer, du 12 septembre 2019, sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin et du 3 février 2022, sous la présidence de M. Yves Herren. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les violences récentes survenues dans notre ville de Genève (agressions dont ont été victimes des femmes, principalement) qui sont des manifestations de changements de délinquance renvoyant aux significations, aux perceptions et aux modes d'approches – notamment l'absence de force de police municipale la nuit durant la semaine, et après 3 h, les jeudis, vendredis et samedis – de la violence par notre police municipale;
- l'augmentation de la violence à l'égard des fonctionnaires doté-e-s d'un pouvoir d'autorité, puisqu'on dénombrait 138 cas en 2011 et qu'en 2017 ce chiffre passait à 254;
- que, malgré un nombre de 200 policiers-ères municipaux et un budget de 48 millions de francs, des questions se posent quant au mandat et à la formation des agent-e-s de la police municipale (APM), surtout pour ce qui est des violences nocturnes;
- que les APM de la Ville ont des besoins différents de celles et ceux des autres communes genevoises et que cela mériterait une réflexion autour d'un statut spécial dans la loi sur les agents de la police municipale (LAPM);
- les dires de l'Union du personnel du corps de police à propos du fait que «l'effectif policier (cantonal) quotidien de nuit n'a jamais été aussi famélique et peu expérimenté», ainsi que la surcharge de travail qui en découle pour les APM travaillant de nuit;

- le besoin d'évaluation des moyens actuels des APM incluant les questions de ressources humaines, de matériel, de mandat et de formation;
- que les polices municipales du canton de Genève sont les seules de Suisse à ne pas pouvoir passer le brevet fédéral de policier ni suivre une formation solide de base reconnue au niveau fédéral permettant de travailler dans d'autres cantons;
- que ce brevet est aujourd'hui octroyé à de nombreux corps de métier dans le canton (police des transports, gardes-frontière, service de secours et d'incendie, ambulanciers-ères, agent-e-s de détention, et enfin, gardes de l'environnement) et qu'il peut être octroyé tout en ayant une fonction démunie du port d'armes;
- qu'il faut redonner un vrai mandat de police de proximité «non armée» à nos forces de sécurité municipales;
- que les APM sont depuis toujours une police de proximité et que la création de la police de proximité cantonale peut faire office de doublon;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité en Ville aux fins, notamment, de prévenir et d'assurer la sécurité des personnes durant la nuit;
- la nécessité d'avoir une centrale d'engagement APM qui puisse fonctionner correctement;
- le besoin d'une réponse accrue liée au harcèlement de rue et aux violences faites à l'égard des femmes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une étude approfondie des besoins de la police municipale en Ville incluant les questions d'effectif, de ressources humaines et matérielles, ainsi que les questions organisationnelles (dont l'organisation de l'état-major);
- d'entamer des discussions auprès du Conseil d'Etat afin de revoir le contrat local de sécurité de 2017 et de s'octroyer l'exclusivité du rôle de police de proximité, ainsi que le budget accompagnant cette dernière;
- d'entreprendre des démarches auprès du Conseil d'Etat afin de réclamer l'octroi d'un statut spécial pour les APM de la Ville de Genève dans la LAPM, notamment en ce qui concerne l'accès au brevet fédéral de police «sans l'introduction ni le recours au port d'armes lors de l'entrée en fonction et tout au long de la carrière en tant qu'APM»;
- de réadapter les différentes lois, règlements et autres directives en fonction des réformes entreprises dans le cadre du mandat et de la formation des APM en consultation avec les principaux représentants et représentantes de la profession dont le Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) ainsi que l'Union des polices municipales genevoises (UPMG).

Séance du 9 mai 2019

Audition de M. Omar Azzabi et M^{me} Yasmine Menétrey, motionnaires

Note de la rapporteuse: lors de cette séance, cette motion a été traitée à la suite de la M-1406. Afin d'avoir des éléments supplémentaires sur la thématique je vous renvoie au rapport M-1406 A.

M. Azzabi explique que cette motion met en avant les besoins exprimés par les syndicats de police de revoir les compétences des agent-e-s de la police municipale (APM) et sa complémentarité avec la police cantonale. La motion revient sur les questions d'effectifs et de matériels et elle réclame aussi l'accès au brevet fédéral pour les APM.

M^{me} Menétrey confirme le manque d'effectifs des APM, une motion avait déjà été déposée avec l'UDC et le MCG pour une augmentation de 200 APM afin de couvrir un horaire de 24 heures sur 24. L'augmentation du nombre d'APM est nécessaire pour effectuer leur action de prévention et de répression afin de désamorcer les problèmes en amont. Il y a environ 15 APM de nuit en ville et 30 à l'échelle de tout le canton. Au niveau de la centrale, des manques sont observables avec parfois le besoin de réquisitionner des agents de terrain pour la faire fonctionner. Les APM n'ont pas non plus accès aux caméras dans les postes. Au niveau du matériel, il y a un manque de véhicules de service.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire comprend les besoins d'évolution de la police municipale et revient sur les demandes relatives au port d'arme. Il estime que le Conseil administratif doit débloquer la classe salariale demandée par la motion M-1406 et repenser les attributions des APM avec l'accès au brevet fédéral.

Un commissaire note que la commission d'évaluation des compétences des employé-e-s de la Ville envisage l'octroi d'une nouvelle classe aux APM.

M^{me} Menétrey répond que la réévaluation des APM n'a pas eu lieu depuis 2005 mais que les horaires ont évolué depuis.

Audition de M. Menétrey, président du Syndicat des polices municipales genevoises (SPMG) et M. Hector Salvador, secrétaire du SPMG

M. Menétrey commence en expliquant que le but de cette audition est de convaincre de l'utilité de la police municipale. Les missions des APM sont nécessaires pour garantir la tranquillité des communes, les APM sont parfois amené-e-s à assurer les réquisitions de la police cantonale. En l'absence de la police municipale, la police cantonale aurait plus de difficultés à réaliser

certaines tâches. Il y a donc un besoin de recruter davantage d'APM pour éviter de faire appel à des agent-e-s de sécurité privés comme à Neuchâtel ou dans certaines communes.

De plus, en 2005, trois classes avaient été évaluées par la commission d'évaluation, mais une seule avait été octroyée aux agent-e-s pour des raisons financières. Malgré une demande du SPMG en 2010 d'une réévaluation en raison de la nouvelle loi et son règlement (LAPM & RAPM), ce n'est qu'en 2015 que la commission d'évaluation a approuvé en bloc le descriptif des fonctions types des APM. Le budget voté en 2018 pour les APM n'a pas été utilisé, ce qui a généré deux grèves, que les APM sont prêts à renouveler.

Au sujet du brevet fédéral, la police municipale prétend à l'obtention de ce brevet car elle le considère comme une nécessité dans l'exercice de ses fonctions. La police municipale a pour rôle de créer des liens entre les acteurs du quartier et de dénoncer les délits liés à la loi sur la circulation routière, la loi sur les armes, la loi sur les étrangers et à l'intégration, et la loi sur les stupéfiants. Les APM viennent également en aide à la police cantonale pour la sécurisation d'événements publics.

Les polices municipales se trouvent démunies face à une multiplication de leurs fonctions, sans reconnaissance supplémentaire. Certaines communes publient cependant aujourd'hui des offres d'emploi pour des personnes possédant le brevet fédéral afin d'accéder à des places de gradés.

Les APM ont besoin de véhicules de service (voitures et deux-roues motorisés) afin d'assurer la sécurité des citoyens et de transporter les personnes accusées de délit. Les postes de quartier ont besoin de salles d'auditions et de rétention, avec un accès interne aux caméras de vidéo-surveillance, avant tout pour assurer la sécurité des collaboratrices et collaborateurs dans les postes, ainsi que de gilet tactique pour pouvoir répartir le poids du matériel, ce qui se fait déjà dans d'autres polices municipales genevoises et suisses. L'effectif de la centrale est insuffisant, et l'utilisation d'agents de terrain doit cesser pour combler ce manque de personnel. Il estime que 80 agent-e-s supplémentaires devraient être engagés pour permettre une rotation efficace sur le terrain et assurer une sécurité permanente avec l'horaire actuel.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si la commandante de la police municipale est au courant des revendications et de la position du SPMG et se demande si cette présentation ne fait pas une confusion entre la police municipale et la police cantonale. Concernant le brevet fédéral, elle souhaite savoir si cela permettrait aux APM d'accéder à la police cantonale.

M. Menétrey confirme que la commandante est au courant de ces revendications, le syndicat étant transparent. Il ajoute que les attributions sont clairement définies, entre une police de proximité et une police de secours. La police cantonale profite d'une grande partie du travail de la police municipale, qui lui porte très souvent assistance. Or, la police municipale manque souvent d'un équipement qui est fourni à la cantonale et qui lui est refusé, notamment des appareils de premiers secours (défibrillateurs) pour des raisons de budget. Il note également que les APM ne souhaitent généralement pas se diriger vers la mission de la police cantonale mais que cette formation permettrait de travailler dans toute la Suisse.

Une commissaire souhaite savoir si ce serait à la Ville de payer ces formations.

M. Menétrey répond que les partenaires impliqués devraient se mettre d'accord sur cette question mais la formation coûtera beaucoup moins cher que la formation globale, car il s'agit juste de modules complémentaires.

Un commissaire demande comment réduire la confusion entre polices municipale et cantonale.

M. Menétrey pense qu'il est nécessaire de communiquer sur les missions des APM. Il regrette aussi qu'il ait fallu se mettre en grève pour apporter de la visibilité aux APM.

Un commissaire demande si dans le cas de la Jonction, la motion présentée ce soir aurait pu permettre une meilleure gestion de cette incivilité.

M. Salvador revient sur l'affaire de la Jonction. La personne n'a pas été emmenée au poste en raison de cette incivilité, mais parce que selon l'agent, la personne refusait de décliner son identité, ce que la police municipale a le droit de demander comme toutes les autres polices. Il rappelle que la police municipale est soumise à l'inspection générale des services, mais qu'il n'existe effectivement pas de bases légales liant l'inspection générale des services et la police municipale.

Un commissaire s'étonne des doléances avancées par le SPMG, les trouvant très nombreuses. Le conseiller note que même la police ferroviaire semble mieux dotée que la police municipale. Il souhaite savoir si le magistrat a pris en compte certaines des revendications de la police municipale.

M. Menétrey confirme que les moyens sont trop limités face à une agressivité grandissante dans la rue, même si le magistrat a pu répondre favorablement face à certaines demandes de matériel.

Une commissaire souhaite savoir si le brevet fédéral est un moyen d'accéder à une augmentation de salaire.

M. Menétréy répond que le syndicat ne demande pas de réévaluation de fonction avec une obtention du brevet, qui en soi n'octroie pas de compétences, même si chaque commune possède sa propre classe salariale. L'idée du brevet est avant tout d'avoir une reconnaissance supplémentaire.

Une commissaire souhaite savoir quelle est la formation dispensée sur les questions de discriminations. M. Salvador note que la formation à la discrimination est incluse dans la formation à l'école, soit quatre heures obligatoires sur les huit mois de formation.

Un commissaire a cru comprendre que la coordination avec la police cantonale n'était pas si évidente. Dans la mesure où la police municipale accéderait à ce brevet, la police municipale devrait-elle continuer à entretenir autant de liens avec la police cantonale?

M. Menétréy répond que les APM n'ont déjà pas besoin de la police cantonale pour faire leur mission mais que l'organisation actuelle de la police municipale est trop dépendante de la police cantonale, avec par exemple le grade de major perdu par la Ville sans explication. Dès lors, la commandante s'est retrouvée au grade de capitaine et son homologue de la police cantonale a pu garder son grade de major. Le SPMG regrette cette marche en arrière et souhaite que la Ville se batte pour reprendre ce grade afin d'avoir un état-major fort et complet. La police municipale n'est pas sous l'autorité de la police cantonale, mais peut l'être sous certaines conditions selon la LAPM.

M. Salvador ajoute que beaucoup de temps est gaspillé en raison d'un manque de pratique des outils informatiques de la police cantonale, par la police municipale.

Séance du 12 septembre 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de son collaborateur personnel, M. Lucien Scherly

M. Barazzone explique que les questions d'armement de la police municipale sont de la compétence du Canton étant donné que cela nécessiterait la modification de la loi sur les agents de la police municipale. Néanmoins, la question de l'arme à feu ne doit pas être mélangée avec celle du brevet fédéral de la police municipale. Le brevet n'est pas nécessaire pour le port d'arme à feu. Il ajoute que le débat sur les armes à feu ne devrait pas être un prétexte pour modifier les missions des APM. La police municipale possède des compétences qui lui sont propres et qui diffèrent de la police cantonale.

D'après M. Barazzone, le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour les APM étant donné qu'ils n'ont pas besoin d'être formés pour du travail de gendarmerie.

Mais si le Grand Conseil venait à changer les missions des APM, il est évident que les APM devraient être formés en conséquence. Le magistrat revient sur le fait que si la police municipale venait à devoir obtenir le brevet fédéral, cela ne s'accompagnerait pas nécessairement du port d'arme à feu.

Quant au contrat local de sécurité, celui-ci est renouvelé périodiquement en adaptant les priorités à la réalité opérationnelle, notamment sur les questions relatives à la collaboration entre police cantonale et municipale.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire revient sur trois missions des APM, celle relative à la répression des stupéfiants, celle sur les infractions à la législation sur les étrangers et le contrôle de la sécurité routière, et explique que celles-ci posent des besoins au niveau des équipements et des formations.

M. Barazzone répond que la loi sur les étrangers est arrivée dans les mains de la police municipale en raison de demandes des communes pour pouvoir traiter des cas sans avoir besoin de se référer systématiquement à la police cantonale. Il ajoute que les APM sont formés à ces questions et que le brevet fédéral n'est pas nécessaire pour ces cas.

Un commissaire souhaite savoir s'il serait intéressant de faire une étude comparative entre les villes suisses pour estimer les différents coûts, missions et besoins. Il souhaite également savoir si à la demande des APM le brevet fédéral est accepté.

M. Barazzone répond que le passage du brevet fédéral poserait des inégalités de traitement et de financement d'une formation qui ne bénéficierait pas à l'employeur. La Ville quant à elle ne pourra pas mener une étude sur les polices municipales et cantonales dans d'autres cantons car elle ne dispose pas de moyens.

Un commissaire rappelle qu'à Genève, c'est le Canton qui détermine les missions de la police municipale et souhaite savoir si c'est aussi le cas dans d'autres cantons.

M. Barazzone répond que les autres cantons ont historiquement délégué plus de prérogatives aux communes mais il précise que la Ville a les compétences pour fixer les priorités de la police municipale.

Un commissaire revient sur le sujet du port d'arme et souhaite savoir dans quels délais une étude pourrait être réalisée.

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat doit d'abord approuver de mettre en place une telle étude.

Séance du 3 février 2022

Discussion et vote

Pour le Centre, il est nécessaire de discuter des problématiques de la police municipale mais il est trop tôt pour se prononcer sur les demandes de la motion.

Pour le Parti socialiste, la motion était déjà caduque en 2019 et cela n'a pas diminué en 2022.

Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il est important de donner suite aux demandes de la motion.

Les Verts annoncent soutenir cette motion.

Ensemble à gauche, l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical annoncent refuser cette motion.

La motion M-1407 est refusée par 11 non (4 S, 1 EàG, 2 LC ex-PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 MCG, 3 Ve).